

**CHSCT SD – Visite sur le thème des conditions de travail des AVS  
28 avril 2017 – Site Henri Sellier de Colombelles**

Constat(s)	Préconisations générales	Acteurs	Période de réalisation
<p><b>Relations avec l'institution - livret d'accueil remis aux AVS</b></p> <p>Le livret est remis aux AVS nouvellement recrutés le 1<sup>er</sup> jour de leur formation, donc environ 2 mois après leur prise de fonction,</p> <p>Les AVS peinent à savoir quels sont leurs interlocuteurs, voire leur employeur. Certains ignorent le rôle du coordonnateur départemental.</p> <p>Les AVS ne savent pas à qui s'adresser pour les autorisations de sorties scolaires et pour les autorisations d'absence, pour l'organisation éventuelle d'un rattrapage.</p>	<p>Finaliser le livret en tenant compte des préconisations validées. Mettre le livret en ligne (site DSDEN, intranet) pour qu'il soit accessible et consultable par tous. Faire figurer dans le livret un lien vers le site académique, un rappel des modalités de connexion, des indications pour se diriger vers la page de l'ASH.</p> <p>Remettre le livret d'accueil aux nouveaux AVS le jour de la signature de leur 1<sup>er</sup> contrat (et non le 1<sup>er</sup> jour de la formation) Remettre le livret d'accueil aux anciens AVS lorsqu'ils changent d'affectation</p> <p>Préciser dans le livret le rôle du coordonnateur départemental, indiquer les personnes à contacter en cas de difficulté (réfèrent ASH, coordonnateur, médecin des personnels, assistantes sociales) Rendre plus lisible quel est l'employeur, selon le type de contrat Etablir une cartographie des intervenants (réfèrents ASH) et l'intégrer au livret</p> <p>Préciser dans le livret d'accueil les démarches à effectuer et à qui l'AVS doit s'adresser pour accompagner un élève :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsqu'une sortie implique un dépassement des horaires habituels de travail, voire une nuitée</li> <li>- pour une autorisation d'absence et son éventuel rattrapage</li> </ul>           Donner au directeur ou chef d'établissement une délégation de signature pour autoriser le déplacement de l'AVS lorsque la sortie a un caractère obligatoire pour l'élève (ex : sortie en bus au théâtre, déplacement à pied vers un stade) et est sur les horaires de travail de l'AVS.</p>	<p>DSDEN</p> <p>DSDEN</p> <p>DSDEN</p> <p>DSDEN</p>	<p>Au plus tard fin novembre 2017</p> <p>Dès que possible</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p>

**CHSCT SD – Visite sur le thème des conditions de travail des AVS  
28 avril 2017 – Site Henri Sellier de Colombelles**

	Faire figurer dans le livret un lien vers le site académique et rappeler les modalités de connexion – donner des indications pour se diriger vers la page de l'ASH		
<p><b>Place de l'AVS dans l'établissement et l'équipe éducative, concertation avec l'équipe et les parents</b></p> <p>La place des AVS dans les établissements n'a pas toujours été prévue</p> <p>La place et les missions des AVS ne sont pas connues par les enseignants, assistants d'éducation, ATSEM</p> <p>Il arrive que le positionnement de l'enseignant par rapport à la présence de l'AVS ou la gestion de l'accompagnement de l'enfant mettent en difficulté l'AVS</p> <p>M. le Principal remarque qu'il serait intéressant de rencontrer les AVS en cours d'année pour une évaluation de leurs besoins ou difficultés éventuelles dans l'exercice de leurs missions</p>	<p>Prévoir l'installation de l'AVS dans la classe (mobilier adapté...) et dans l'établissement (lui faire visiter les locaux, lui faire savoir qu'il ou elle peut circuler librement et accéder à la salle des maîtres ainsi qu'aux toilettes des maîtres, notamment)</p> <p>Le livret d'accueil des AVS sera remis aux Directeurs en réunion de rentrée et sera transmis par mél aux chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré avec un courrier d'accompagnement leur expliquant que le livret doit être communiqué à tous les enseignants qui accueillent un AVS dans leur classe, ainsi qu'aux ATSEM.</p> <p>Finaliser la plaquette d'information « <i>J'accueille un AVS</i> » à l'intention des enseignants et ATSEM concernés. Elaborer, à partir de cette plaquette, une brochure à destination des parents « <i>Comment s'organise le travail d'un AVS</i> »</p> <p>Formaliser dans le livret d'accueil la nécessité d'un temps d'échange entre directeur ou chef d'établissement, enseignant et AVS en début d'année, en cours d'année et en fin d'année.</p> <p>Faire figurer dans le livret d'accueil qu'en cas de problème important (avec un enfant, un enseignant, une famille...) l'AVS doit pouvoir en parler, sans attendre, au sein de l'école ou de l'établissement, qu'il peut aussi échanger avec le coordonnateur AVS ou demander conseil au référent ASH de son secteur.</p> <p>Formaliser dans le livret d'accueil les objectifs de la « fiche bilan », la possibilité pour les AVS d'y faire apparaître leurs remarques et leurs demandes.</p>	<p>Directeur, chef d'établissement</p> <p>DSDEN, Directeur, Chef d'établissement</p> <p>DSDEN</p> <p>DSDEN, Directeur, Chef d'établissement</p> <p>DSDEN</p> <p>DSDEN, Directeur, Chef d'établissement, Enseignants</p>	<p>A chaque rentrée</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017 puis à chaque rentrée</p> <p>Dès que possible</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p> <p>Après avoir précisé les objectifs et l'utilisation de la fiche bilan</p>

**CHSCT SD – Visite sur le thème des conditions de travail des AVS**  
**28 avril 2017 – Site Henri Sellier de Colombelles**

<p>Les temps de concertation ne figurent pas aux contrats des AVS en CUI, et s'ils figurent aux contrats des AESH ils ne sont toutefois pas clairement définis. Des échanges ont lieu de manière informelle, souvent le midi ou pendant la récréation.</p> <p>Les AVS détaillent la difficulté de devoir gérer l'enfant « dès la rentrée » sans information ou formation préalable. Elles souhaitent connaître la situation « globale » de l'enfant dans le cadre de sa scolarité afin de l'accompagner de manière efficace</p> <p>Certains AVS souhaitent pouvoir rencontrer les parents</p>	<p>Les contrats des AVS en CUI incluront les heures de concertation dès la rentrée 2017. Elles font partie du temps de travail rémunéré en plus des heures d'accompagnement de l'élève et sont destinées aux échanges entre les enseignants ou l'équipe éducative et l'AVS</p> <p>Le livret d'accueil doit faire apparaître que ces heures n'ont pas vocation à être formalisées dans l'emploi du temps de l'AVS mais lui permettent aussi bien d'échanger de façon informelle pendant les entre-cours que de participer à des réunions telles que les ESS</p> <p>Le livret d'accueil mentionnera que le projet d'accompagnement de l'élève doit être présenté aux AVS avant leur première prise en charge et qu'ils sont invités à participer aux ESS. Il rappellera l'importance du dialogue pour adapter au mieux les dispositifs prévus par l'enseignant en fonction des progrès ou des difficultés.</p> <p>Les AVS doivent faire partie des destinataires des convocations aux ESS et aux conseils de classe.</p> <p>Les AVS doivent pouvoir avoir accès aux informations sur le travail des élèves qui bénéficient à leur accompagnement (ex : pour le 2<sup>nd</sup> degré, cahier de texte en ligne, suivi des cours dans l'ENT...)</p> <p>Le livret d'accueil devra mentionner que l'AVS peut, en présence de l'enseignant pour le 1<sup>er</sup> degré ou du professeur principal pour le 2<sup>nd</sup> degré, rencontrer les parents.</p>	<p>DSDEN</p> <p>DSDEN, directeur, chef d'établissement, enseignants</p> <p>DSDEN</p> <p>Référents ASH</p> <p>Directeur, chef d'établissement, enseignants, AVS</p> <p>DSDEN</p>	<p>Rentrée 2017</p> <p>Dès que possible</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p> <p>Rentrée 2017</p> <p>Rentrée 2017</p> <p>Au plus tard fin novembre 2017</p>
<p><b>Formation</b></p> <p>Les témoignages des AVS, selon leur ancienneté, font ressortir une évolution dans leur formation d'adaptation aux fonctions.</p>	<p>Continuer à améliorer la formation afin qu'elle soit le mieux adaptée aux besoins des AVS.</p> <p>En formation, remettre aux AVS des documents écrits qui reprennent les informations qui leur ont été données</p> <p>En formation, remettre aux AVS une liste de liens utiles s'ils souhaitent rechercher des informations sur les handicaps</p>	<p>DSDEN</p>	<p>Chaque année</p>

**CHSCT SD – Visite sur le thème des conditions de travail des AVS  
28 avril 2017 – Site Henri Sellier de Colombelles**

Les AVS anciennement recrutés souhaitent une remise à niveau de leurs connaissances et notamment des informations sur l'autisme	Associer les AVS des écoles aux formations proposées dans les établissements du 2 <sup>nd</sup> degré	Directeur, chef d'établissement	
<b>Situation professionnelle</b>			
Les AVS développent une expertise peu reconnue. Leur expérience devrait être prise en compte dans leur parcours professionnel	Rappeler dans le livret d'accueil la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), délivré par la DRJSCS - Joindre au livret la liste des points relais conseil	DSDEN	Au plus tard fin novembre 2017
Une AVS prévoit un départ à la retraite à plus ou moins long terme, en fonction notamment du montant de ses revenus	Rappeler dans le livret d'accueil les règles des cumuls possibles : - entre retraite et emploi AVS (indiquer les coordonnées de la CARSAT) - entre l'emploi d'AVS et un autre emploi (rappeler la réglementation en vigueur)	DSDEN	Dès que possible
Une AVS prévoit une reconversion qui implique un non-renouvellement de contrat mais une formation à financer	Vérifier auprès du service juridique les possibilités de rupture ou non-renouvellement de contrat en conservant ses droits à indemnisation par Pôle Emploi	DSDEN	Dès que possible
Les AVS s'inquiètent de leur avenir. Les conditions dans lesquelles s'effectuent (ou non) les « renouvellements » sont facteurs de stress. Ils/elles ne peuvent anticiper comment s'effectuera leur sortie du dispositif.	Améliorer les conditions dans lesquelles s'effectue le recrutement, la signature du contrat et l'étude de son renouvellement (communication, calendrier...)	DSDEN	Dès que possible
Ils/elles méconnaissent leurs droits, en particulier du point de vue de la santé et de la sécurité.	Informers les AVS de leurs droits. Renforcer leur formation dans le domaine de la santé et de la sécurité.	DSDEN	Dès que possible
Leur situation de contractuel avec une faible rémunération rend leur situation de vie et de travail difficile (et donc pour beaucoup implique la recherche d'un emploi complémentaire)	Pérenniser leurs emplois par un CDI de droit public. Revaloriser leur salaire.	Ministère	Adressé au CHSCT M